

Projet d'arrêté de MM. Jean-Pierre Oberholzer, François Harmann, Jean-Marc Guscetti, Jean-Marie Hainaut, Sacha Ding, Michel Anchieri, Jean-Marc Froidevaux, Pierre Reichenbach, Mmes Sophie Fischer, Linda de Coulon et Renate Cornu: «Modification de l'article 8 du règlement du Conseil municipal relatif à la composition du bureau du Conseil municipal».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance
du 19 novembre 2002)

PROJET D'ARRÊTÉ

Vu l'article 9 du règlement du Conseil municipal déterminant la composition du bureau du Conseil municipal ainsi rédigé:

«Art. 9 Composition

»Le Bureau comprend un membre par parti et au minimum 5 membres, soit:

- a) le président;
- b) un premier vice-président;
- c) un deuxième vice-président;
- d) deux ou plusieurs secrétaires.»;

considérant:

- l'hypothèse de l'accroissement numérique des groupes politiques représentés au Conseil municipal;
- que le bureau du Conseil municipal est passé de 2 à 4 secrétaires à ce jour sans qu'il soit possible de retenir que ce chiffre est un maximum;
- qu'il se pourrait bien que 5, voire 6 secrétaires soient désignés dès les prochaines élections;
- qu'il est admis dès maintenant que les chefs de groupe participent à certaines discussions du bureau et demeurent associés comme par le passé aux discussions comportant des décisions importantes;
- que ce mode de faire est adéquat en ce qu'il garantit la représentation de tous les groupes aux délibérations du bureau;
- que le bureau doit, en outre, pouvoir délibérer sur certaines décisions dans le cours des séances plénières et qu'il ne peut décider ou trancher sans arbitraire que si tous ses membres élus siègent autour du président et peuvent ainsi participer à la décision, ou qu'ils sont excusés;
- qu'il n'est cependant pas possible d'asseoir autour du président ni 4, ni 5, ni plus de secrétaires, mais 2 seulement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – La lettre d) de l'article 9 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«d) deux secrétaires.»